



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune de Saint-Gilles
Service de l'Urbanisme
Madame Catherine MORENVILLE
Place Van Meenen, 39
B - 1060 BRUXELLES

V/Réf. : PU2019-101 13471 (corr. : V. Latour)
N/Réf. : AA/EB/SGL20086_644_Bordeaux_50
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Objet : SAINT-GILLES. Rue de Bordeaux, 50 – Maison Matyn.
Demande de permis d'urbanisme portant sur l'extension et la modification du pan de toiture arrière d'une maison unifamiliale.

Avis de la CRMS

Madame,

En réponse à votre courrier du 12/09/2019, reçu le 16/09/2019, nous vous communiquons **les remarques et observations** formulées par notre Assemblée en sa séance du 02/10/2019.

Étendue de la protection

La maison Matyn est antérieure à 1932 et *de facto* inscrite à l'Inventaire du Patrimoine de la Région bruxelloise. De plus, elle fait l'objet d'une notice dans l'Inventaire scientifique. Au PRAS, elle est reprise en ZICHEE.

Historique et description du bien

Maison d'inspiration néoclassique, de composition symétrique de deux niveaux sous toiture mansardée. Conçue en 1890 par l'arch. Victor Horta pour le négociant en « draperie et nouveautés », G. Matyn.

L'œuvre est représentative de la 1^{re} période de l'arch., inspirée par la tradition néoclassique enseignée par son maître, Alphonse Balat.

Élévation en pierre blanche, rehaussée de pierre bleue. Porte à large encadrement de pierre bleue, sous baie d'imposte à ailerons et fronton ; vitrail à motif floral. Fenêtres sous plate-bande. R.d.ch. rythmé dans sa partie inférieure de quatre bandeaux en pierre bleue. Fenêtres de l'étage à barre d'appui en fer forgé et lambrequins. Frise d'entablement galbée en gorge, alternant pierre bleue et blanche. Brisis percé de deux lucarnes à encadrement de pierre bleue, sous petit fronton tronqué.

À l'intérieur, plan traditionnel à pièces en enfilade¹.



Fig. 1. Vue de la façade avant.
Illustration issue du dossier de demande.

¹ RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, « Maison Matyn – rue de Bordeaux 50 », dans *Inventaire du patrimoine architectural*, [http://www.irismonument.be/fr.Saint-Gilles.Rue_de_Bordeaux.50.html], consulté le 01/10/2019.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
Analyse de la demande

Le projet prévoit la démolition des deux volumes situés côté jardin (l'un s'élève en R+1, l'autre uniquement en rdc) dans le but de reconstruire un seul volume homogène avec des niveaux de plancher unifiés. Cette extension compterait un sous-sol, un rez-de-chaussée et un étage couvert d'une toiture-terrasse, accessible sur environ 10 m². Sa façade serait traitée de manière à rappeler la façade à rue, par ses matériaux (parement de pierre calcaire resciée de 4 cm d'épaisseur revêtant une structure en béton cellulaire), ses couleurs (calcaire/blanc et gris/bleu), ses éléments de modénature et les proportions de ses ouvertures organisées en trois travées. Un balcon précéderait la baie centrale de l'étage. Quant à la pente de la toiture arrière, elle serait modifiée à l'image de la pente de toiture côté rue, de manière à maximiser l'espace intérieur. Cette rehausse serait dotée de trois lucarnes chargées d'amener de la lumière naturelle au niveau des combles. Les matériaux de couverture resteraient inchangés (ardoises naturelle et zinc). Au niveau du jardin, deux cours anglaises seraient créées pour amener de la lumière naturelle dans le bureau situé sous la terrasse.



Fig. 1. Vue de la façade arrière existante (en haut) et projetée (en bas).
Illustration issue du dossier de demande.

Avis

La CRMS accueille favorablement le parti adopté par le projet en ce qui concerne le respect absolu de la façade à rue existante de Victor Horta ainsi que du pan de toiture côté rue qui sont maintenus dans toutes leurs dispositions d'origine. **Elle émet cependant un avis défavorable au sujet de l'extension envisagée en façade arrière** qu'elle juge trop importante par rapport au volume existant. L'ajout d'une troisième pièce sur toute la largeur de la parcelle au premier étage entrainera en particulier une perte d'éclairage naturel peu acceptable. Par ailleurs, l'expression architecturale de l'extension projetée ne correspond pas à celle d'une façade arrière qui, dans la typologie classique bruxelloise, se distingue de la façade avant par sa discrétion et sa simplicité. Cette hiérarchie se marque habituellement dans la composition et les matériaux de la façade arrière, plus modestes que ceux de la façade avant.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

c.c.

BUP-DPC : M. Kreutz et M. Muret ; **BUP-DU** : S. Lagrillière ;

Commune : urbanisme.1060@stgilles.brussels, C. De Blicke (cdeblieck@stgilles.brussels),
F. Vandermeulen (fvandermeulen@stgilles.brussels) et V. Latour (vlatour@stgilles.brussels)